

GUIDE DU DEMANDEUR

Le Plan Montagnes reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et de Tourisme Charlevoix de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les différents intervenants impliqués dans le tourisme de montagne régional.

Les appels à solutions offrent un espace de collaboration dynamique où les organisations novatrices peuvent déposer leurs projets structurants, en parfaite adéquation avec les objectifs. Les projets soumis dans le cadre de ces appels à solutions doivent correspondre aux objectifs généraux du Plan Montagnes en plus d'intégrer les principes du développement durable. La structure des appels de solutions permet de recevoir des propositions visant à répondre à une ou plusieurs problématiques et enjeux identifiés dans les cadres d'intervention de chacune des quatre zones montagnardes de Charlevoix.

OBJECTIFS

L'**objectif principal** du Plan Montagnes est de contribuer à construire un tourisme de montagne concerté, quatre-saisons, accessible et durable afin de promouvoir le développement d'une offre touristique respectueuse de l'environnement et des communautés d'accueil.

Afin de définir clairement les cibles de cet appel à solution, 10 objectifs spécifiques ont été identifiés, et ce en collaboration avec le comité de gestion. Ces objectifs agiront d'ailleurs comme l'une des lignes directrices dans l'évaluation de la pertinence des projets. Les voici :

Objectifs spécifiques:

1. Contribuer à la structuration et au développement d'une offre touristique quatre-saisons, accessible, diversifiée et durable;
2. Renforcer les chaînes d'approvisionnement locales et contribuer à la valorisation des produits locaux;
3. Promouvoir l'aménagement durable des montagnes afin d'optimiser l'écoresponsabilité des activités touristiques prenant place dans ces milieux naturels;
4. Contribuer à l'implantation de projets innovants et structurants dans le but de renforcer la compétitivité des écosystèmes d'entreprises des régions montagnardes de Charlevoix;
5. Soutenir l'adaptation de l'offre touristique face aux changements climatiques afin de rendre celle-ci plus résiliente aux aléas météorologiques extrêmes;
6. Soutenir l'atténuation de l'empreinte écologique des activités touristiques en montagne;
7. Accélérer la diversification saisonnière de l'offre touristique en milieu montagnard en contribuant au développement de nouveaux créneaux, à l'émergence de nouveaux produits et à la structuration de l'offre actuellement implantée;
8. Accroître la mobilité durable et active des communautés montagnardes ;
9. Assurer un accès démocratique à la population locale et aux personnes à mobilité réduite;
10. Accroître l'acceptabilité sociale de l'exploitation touristique des montagnes de Charlevoix.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- les entreprises touristiques :
 - les organismes à but lucratif (OBL),
 - les organismes à but non lucratif (OBNL),
 - les coopératives;
- les entités municipales¹;
- tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec. Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement. Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent

démontrer qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou s'engager à entreprendre une telle démarche.

Sont exclus :

- les ministères et organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière par le MTO.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- Les projets soumis doivent cadrer avec l'objectif principal ainsi qu'avec plusieurs objectifs spécifiques du Plan Montagnes afin d'être considérés lors du processus d'attribution du financement.
- Les projets soumis doivent générer des retombées sur plusieurs entreprises touristiques, donc avoir une portée structurante.
- Les projets doivent s'aligner avec les orientations des cadres d'intervention inclus dans les rapports de concertation des 4 pôles montagnards de Charlevoix.
- Les demandeurs devront s'assurer d'obtenir l'appui et l'engagement des différentes parties prenantes impliquées dans le projet, et ce tout en respectant les dimensions du développement durable.
- Le projet doit favoriser une cohabitation harmonieuse entre les touristes et les résidents.
- Un plan d'affaires complet qui démontre une viabilité financière et la portée structurante du projet.
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Projets de diversification saisonnière de l'offre touristique;
- Projets pilotes permettant de développer ou structurer une offre touristique quatre-saisons, accessible, diversifiée et durable;
- Projets d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement local, de la valorisation des produits locaux et de l'économie circulaire;
- Les projets d'études spécifiques (ex. étude de caractérisation du territoire, étude de vulnérabilité face aux changements climatiques, étude de faisabilité, étude de marché, étude d'estimation de la valeur socioéconomique des paysages montagnards);
- Les projets d'étude d'impact environnemental sont admissibles pour les projets de grande envergure et ayant une portée hautement structurante.
- Projet d'adaptation aux changements climatiques, notamment par la diversification de l'offre touristique;
- Projet d'atténuation de l'empreinte écologique à portée structurante;
- Projet pilote en mobilité durable;
- Projet de valorisation et conservation du patrimoine naturel et culturel;
- Projet de sensibilisation de la clientèle et des communautés locales (sécurité, conservation, bonne pratique);
- Projet d'uniformisation entre acteurs sectoriels de l'affichage et de l'information communiqué aux usagés.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets de commerce de détail;
- Les projets ne démontrant pas de portée structurante;
- Les projets qui ne sont pas en adéquation avec les objectifs du Plan Montagnes et les cadres d'intervention;
- Les projets des secteurs manufacturiers;
- Les projets de rénovation et de mise à niveau des infrastructures;
- Les projets du secteur des jeux de hasard et ceux liés à la vente et à la

les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

¹ La désignation *entités municipales* comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et

- consommation d'alcool;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets qui proviennent de l'une des quatre zones d'intervention ciblées seront priorisés à l'égard des projets déposés par des promoteurs ne se trouvant pas dans l'une des 4 zones d'intervention.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Portée structurante**
Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées pour plusieurs partenaires et/ou doit promouvoir le maillage entre plusieurs entreprises en répondant aux enjeux priorisés dans les zones d'intervention des pôles montagnards.
- Adéquation avec l'objectif principal du Plan Montagnes et d'un minimum de 2 objectifs spécifiques**
- Pertinence touristique du projet**
Clientèle significativement touristique, diversification de la clientèle, retombées touristiques significatives pour le milieu montagnard.
- Adéquation avec les résultats des concertations des zones d'intervention concernées**
S'arrimer avec les constats avancés dans les cadres d'intervention inclus dans les [rapports de concertation](#).
- Étalement de la saison et diversification saisonnière de l'offre**
Favoriser le développement d'activités permettant une annualisation de la période d'opération des attraits ou des hébergements, assurer une meilleure stabilité d'emploi aux travailleurs.
- Adaptation aux changements climatiques**
S'adapter aux variations climatiques afin de limiter leurs impacts négatifs. Saisir les opportunités et poser des gestes concrets afin d'accroître la résilience et de réduire la vulnérabilité des organisations et des opérations face à l'altération des températures et des conditions météorologiques.
- Atténuation des impacts sur l'environnement**
Adopter des mesures d'atténuation et des actions écoresponsables en vue de réduire ou d'éliminer les impacts environnementaux associés aux projets ou aux activités récréotouristiques en milieu montagnard.
- Approvisionnement local**
Augmenter les opportunités d'approvisionnement local, accentuer la mise en valeur des produits locaux, promouvoir des maillages et des collaborations avec les producteurs de Charlevoix.
- Accessibilité et tourisme social**
Rendre davantage accessible les attraits, lieux et activités touristiques au plus grand nombre de personnes et de clientèles (ex. : mobilité réduite, la population, les jeunes, les écoles).
- Bonification de l'expérience client**
Améliorer significativement les infrastructures actuelles par une bonification ou une rénovation ayant un impact direct sur l'expérience du visiteur, augmenter la compétitivité des entreprises touristiques.
- Acceptabilité sociale**
Faire la promotion d'un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités, bénéficier d'appui de partenaires, des citoyens, d'acteurs locaux et régionaux dans la réalisation du projet.

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

- L'intervention financière offerte est une contribution financière non remboursable.
- Le projet doit présenter des dépenses admissibles d'au moins **10 000 \$**.
- Le montant maximal de l'intervention financière est de **150 000 \$** et ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles.
- Le projet devra être réalisé à l'intérieur d'un échéancier de **24 mois suivant la lettre d'annonce**.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur (provenant de source non gouvernementale)	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50%	50%
OBNL	20%	80%
Coopérative et entité municipale	20%	80%
Regroupement de clientèle	20%	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les coûts engendrés pour réaliser les projets admissibles et les frais de fonctionnement et d'exploitation directement reliés au projet et à son maintien;
- Les honoraires versés à des professionnels reconnus, notamment pour la conception ou l'ingénierie, à du personnel technique ou à des consultants

- retenus pour la surveillance et la gestion du projet admissible, ou les honoraires pour la reddition de comptes;
- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques;
- Les coûts reliés au développement, à l'aménagement et à la mise en valeur durables de milieux naturels à des fins touristiques (ex. : sentiers, via ferrata, rivière à saumon);
- Les coûts engendrés par la réalisation d'actions structurantes et concrètes de conservation des écosystèmes et des paysages dans un objectif touristique;
- Les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipements ou d'infrastructures, d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement local et d'adaptation de l'offre touristique aux changements climatiques;
- La partie non remboursable des taxes afférentes;
- Les frais de contingence.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les frais liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général n'étant pas directement reliés au projet. Incluant :
 - la rémunération du personnel régulier pour la réalisation des activités courantes,
 - les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes,
 - les frais d'administration liés aux activités courantes ou à son fonctionnement général;
- Les coûts d'acquisition d'une entreprise et de ses infrastructures;
- Les coûts de promotion et de commercialisation;
- Les coûts d'équipement et de matériel administratif, d'entreposage ou pour un espace voué au commerce de détail;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations (bail emphytéotique);
- Le coût des services ou des travaux normalement fournis par un bénéficiaire ou tout autre mandataire du bénéficiaire (ex. : entretien régulier, régie interne);
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes.

RÈGLES PARTICULIÈRES

RÈGLES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES CONTRATS

- L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus.
- Lorsque le bénéficiaire est une entité municipale, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats.

DOCUMENTS REQUIS

Les promoteurs devront obligatoirement fournir la documentation suivante :

- Formulaire de dépôt (format EXCEL) dûment rempli et signé;
- Plan d'affaires ou un plan de projet dans lequel le porteur démontre clairement la portée structurante de la proposition ainsi que l'alignement du projet avec les objectifs du Plan Montagnes et les cadres d'intervention découlant des concertations. Le plan doit inclure la liste des partenaires, des autorisations, des attestations, des certificats ou des permis à obtenir en lien avec le projet;
- Résolution du conseil d'administration ou l'équivalent autorisant la personne à déposer le projet;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

AUTRES DOCUMENTS REQUIS SELON LA NATURE DU PROJET :

- États financiers des deux dernières années;
- Prévisions financières complètes (état des résultats et bilan) sur trois (3) ans de l'organisme à la suite de la réalisation du projet;
- Pour les projets d'études ou de services-conseils, deux soumissions sont nécessaires;
- Lettres d'appui du milieu;
- Pour les regroupements d'organisations, une lettre d'appui de chacun des partenaires confirmant leur contribution au projet.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Remplir le formulaire *Demande d'aide financière Plan Montagnes région Charlevoix* et le retourner, accompagné des documents exigés, à : claudia.villeneuve@tourisme-charlevoix.com

Pour obtenir des informations, communiquer avec Claudia Villeneuve au 418 665-4454, poste 229 ou à l'adresse courriel suivante : claudia.villeneuve@tourisme-charlevoix.com